Carhaix Karaez

Procès-verbal de séance
Conseil municipal du 8 avril 2024

L'an 2024, le 8 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux les 26 mars 2024 et 2 avril 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 2 avril 2024.

Présents : **M.** TROADEC Christian, MAIRE,

Mmes : AUFFRET Isabelle, BOUSSARD Laure, GUILLEMOT Hélène, JAFFRÉ Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine

et MM : BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, COUTELLER Serge, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves, YVINEC Jérôme.

Absents ayant donné procuration : Mme BOULANGER Catherine au profit de M. COUTELLER Serge, M. BERGOT Bertrand au profit de M. COTTEN Daniel, M. CLAUDE Mikael au profit de M. MANAC'H Yann, M. AUFFRET Ludovic au profit de Mme MAZEAS Jacqueline, Mme LUCAS Valérie au profit de Mme GUILLEMOT Hélène.

Absents :

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : Jacqueline MAZEAS

Actes rendus exécutoires : après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER

Ordre du jour :

2024-10	Fixation des tarifs de locations - Compléments aux tarifs communaux votés les 27 novembre et 18 décembre 2023
2024-11	Fiscalité directe locale : Fixation des taux communaux 2024
2024-12	Budget primitif général
2024-13	Budget eau potable
2024-14	Budget du service assainissement
2024-15	Budget du lotissement du Poher
2024-16	Budget de l'instruction des autorisations d'urbanisme

2024-17	Budget principal Ville : Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP)
2024-18	Adhésions et participations 2024
2024-19	Modalité d'attribution de l'attribution de compensation à compter de l'année 2024
2024-20	Réfection des carrières du centre équestre – Demande de subvention au Conseil Départemental du Finistère
2024-21	Création d'une piste d'athlétisme – demande de subventions
2024-22	Produit des amendes de police – demande de subvention
2024-23	Tempête Ciaran – Demande de dotation de solidarité en faveur de l'équipement
2024-24	Tempête Ciaran – Demande de fonds spécial au Conseil départemental du Finistère
2024-25	Demande de subventions socle numérique- Ecole de l'enfant Jésus.
2024-26	Demande de garantie d'emprunt – Logement locatifs Allée des Peupliers
2024-27	Vente d'une licence IV
2024-28	Opération programmée pour l'amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU) dans le centre-ville de Carhaix
2024-29	Servitude ENEDIS sur un terrain communal rue de Beg Avel – Régularisation et acte notarié
2024-30	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour FREE Mobile pendant le festival des Vieilles Charrues pour installer un camion antenne
2024-31	Groupement de commande – Travaux de sous-traitance espaces verts et bâtiments (second œuvre) et restauration de petit patrimoine / Désignation du coordonnateur du groupement (mairie)
2024-32	Création d'un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme entre Poher communauté et les communes membres
2024-33	Acquisition du 3 rue de Brest - protocole transactionnel
2024-34	Acquisition Maison 6, rue de la Tour d'Auvergne
2024-35	Acquisition 10, Place de la Mairie
2024-36	23. Convention de mise à disposition des locaux dédiés à l'hébergement temporaire et d'urgence et conditions d'intervention des agents des services bâtiments de la ville de Carhaix
2024-37	Modification du tableau des emplois – poste d'assistant à maîtrise d'ouvrage - recalibrage du poste de technicien (cat B) à ingénieur principal (cat A)
2024-38	Modification du tableau des emplois – création de 2 postes d'adjoints techniques (cat C) chargés de gérer l'éclairage public de la collectivité, à temps complet (électriciens), à compter du 1er Mai 2024

2024-39 Signature d'une convention de prestation de service pour la mutualisation du poste d'assistante administrative du service des sports au profit de Poher communauté, à compter du 1er Avril 2024

2024-40 Convention de prestation de service pour l'intervention du personnel du service commun chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme au profit de la ville de Carhaix, à compter du 1er Mai 2024

2024-41 Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

2024-42 Informations

Préambule : Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 29 janvier 2024

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité approuvent la proposition de procès-verbal.

2024-10 Fixation des tarifs de locations – Complément aux tarifs communaux votés les 27 novembre et 18 décembre 2023

Rapporteur : Daniel COTTEN

Par délibérations du 27 novembre et du 18 décembre 2023, le conseil municipal a fixé des tarifs communaux, notamment pour la mise à disposition de locaux communaux aux associations et entreprises. Elles prévoient notamment la gratuité ou un tarif réduit pour les associations et entreprises carhaisiennes, et cela même si l'utilisation a une vocation commerciale.

Pour être tout à fait conforme à la législation et aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), cette délibération doit être complétée par de nouveaux tarifs pour l'occupation d'espaces et de bâtiments non mentionnés dans les délibérations citées, et s'appliquer également aux associations et aux entreprises locales lorsque les évènements génèrent un chiffre d'affaires important.

L'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans un titre l'y habilitant. Ce titre prend la forme soit d'une autorisation unilatérale, soit d'une convention d'occupation.

L'occupation du domaine public est :

- Temporaire, précaire et révocable (Article R.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ;

- Compatible avec l'affectation du domaine public ;

- Consentie moyennant redevance (Article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

*« **En l'espèce,** la convention de mise à disposition devra donc prévoir un loyer correspondant à la valeur de ces terrains. »*

Chiffres d'affaires importants

Certaines des activités accueillies génèrent des chiffres d'affaires très importants, pouvant dépasser le million d'euros pour plusieurs d'entre elles.

Considérant cet aspect économique, l'occupation de terrains publics pour ce genre de manifestation, qu'elle soit portée par une association ou une entreprise, devrait donc obligatoirement faire l'objet d'une tarification.

Le Breizh Park

Depuis plusieurs années, une structure était à l'étude pour commercialiser les atouts du site de Kerampuilh auprès des organisateurs d'évènements et manifestations : le « Breizh Park, le parc de la Bretagne », structure qui aurait rassemblé l'ensemble des aménités du site (centre culturel et centre de congrès Glenmor, terrains de sports et terrains naturels ou viabilisés de Kerampuilh, maison des jeux d'adresse, etc.) et dont les recettes auraient permis d'en développer de nouvelles.

Ainsi, par délibération du 18 mars 2019 la commune a pris la délibération de principe « *de créer un « park évènementiel » à l'année pour lequel sont définies précisément les modalités d'utilisation, de gestion et une tarification en fonction du type de manifestation* ».

La délibération précisait déjà que cette réflexion devrait porter sur le fonctionnement mais également les investissements à mener pour améliorer l'accueil des utilisateurs.

Dans le même temps, la communauté de communes adoptait un programme général de travaux pour la construction d'un « palais des sports », équipement complémentaire sur le même site.

Par délibération du 5 juillet 2021, la commune a ensuite entériné la création d'un « Breizh Park - Le Parc de la Bretagne » pour renforcer l'attractivité et la vitalité du centre Bretagne, délibération à nouveau confortée le 27 juin 2022, lorsque la Région Bretagne et la commune de Carhaix-Plouguer signaient, avec deux autres partenaires (l'association « Les Vieilles Charrues » et la SemBreizh), une convention de partenariat qui reprenait les éléments précités autour du Breizh Park - Le Parc de la Bretagne (réserves foncières, équipements existants, aménagements, hébergements) avec l'objectif de création d'une SEM (Société d'Economie Mixte) *ad hoc,* chargée de gérer les ressources et équipements de chacun, et de mettre en œuvre une stratégie de valorisation du site pour y attirer des évènements

La poursuite des études juridiques orientait finalement le projet vers la création d'une Société Publique Locale (SPL), ce qui était adopté par la commune en décembre 2023. La Région Bretagne ayant décliné l'adhésion à une SPL et la Communauté de Communes refusant ce type de structure et le projet de Halle des sports. Ce projet pourtant vital pour le développement du territoire reste donc aujourd'hui au point mort, et il appartient à la commune de Carhaix de le poursuivre seul.

La tarification des manifestations y dégageant un chiffre d'affaires important permettra de poursuivre le projet et les investissements réalisés sur le site : sanitaires, création ou réhabilitation de réseaux (réseaux souples et réseaux humides), création de parties stabilisées, piste d'athlétisme, divers équipements... sont autant de besoins recensés par les utilisateurs réguliers et la commune, aujourd'hui à l'étude.

Valorisation de la mise à disposition des terrains et équipements communaux pour les manifestations événementielles, associatives, commerciales et professionnelles :

Considérant l'ensemble de ces éléments, la commune a pris des renseignements pour fixer des tarifs correspondant à la réalité du marché.

La société Protourisme, spécialisée dans la stratégie de développement, a conseillé une tarification de 0,12 €/m2/jour pour la mise à disposition de terrain nu destinée à des évènements commerciaux /professionnels payants et associations à chiffre d'affaires importants.

D'autres exemples peuvent être pris en considération :

- Le site Chorus de Vannes valorise ses espaces extérieurs (env. 1 ha) à 0.17 €/m2/jour.
- La ville de Clisson valorise ses terrains utilisés par le festival Hellfest à 0.37€/m2/jour (11 hectares de capacité).
- Les trois halls du parc des expos de Niort sont valorisés à 0.43 €/m2/jour (surface totale : 11 550 m2).
- La location du Stade de France pour un match est valorisée entre 400 et 800K€ par match. En considérant 2 jours de mise à disposition pour cet évènement et les 6 ha de surface du stade, le coût au m2/jour est compris entre 3,5 et 7 €.

A partir de ces exemples et des recommandations de la CRC, une grille de tarification pour les manifestations événementielles/associatives à chiffre d'affaires importants et une grille pour les manifestations professionnelles commerciales ont été créées.

La tarification commence à un tarif de base, payé par les entreprises ou associations pour un évènement générant un chiffre d'affaires de 500 000 € et plus.

Il augmente par strate en fonction du chiffre d'affaires issu de la manifestation selon la grille suivante :

Valorisation des terrains - Grille de tarification
Manifestations événementielles / associatives

	Coût/m2/jour	Tarification variable en fonction du chiffre d'affaire
Espaces verts (champs, prairies)	0,01 €	**Pour un CA > 10 M € sur la manifestation** Ajout de 0,01 € /m2/jour par rapport au tarif de base sur : - les espaces stabilisés - les espaces verts sportifs et de loisir - les espaces verts de type champs/prairies Valorisation de 0,02 €/m2/jour sur les espaces enrobés
Espaces verts sportifs et de loisirs	0,02 €	
Espaces enrobés	0,03 €	
Espaces stabilisés	0,02 €	
Bassin rétention	0,00 €	
Espaces verts (champs, prairies)	0,00 €	**Pour un 5 M < CA < 10 M € sur la manifestation,** Ajout de 0,01 € /m2/jour par rapport au tarif de base sur : - les espaces enrobés - les espaces stabilisés - les espaces verts sportifs et de loisir
Espaces verts sportifs et de loisirs	0,01 €	
Espaces enrobés	0,02 €	
Espaces stabilisés	0,01 €	
Bassin rétention	0,00 €	
Espaces verts (champs, prairies)	0,00 €	**Pour 2 M < CA < 5 M € sur la manifestation,** Ajout de 0,01 € /m2/jour par rapport au tarif de base sur : - les espaces enrobés - les espaces stabilisés
Espaces verts sportifs et de loisirs	0,00 €	
Espaces enrobés	0,02 €	
Espaces stabilisés	0,01 €	
Bassin rétention	0,00 €	
Espaces verts (champs, prairies)	0,00 €	**Pour 500 K < CA < 2 M € sur la manifestation,** **Tarif de base : Espaces enrobés valorisés à 0,01 €/m2/jour** **Gratuité sur l'ensemble des autres types de terrain (espaces verts et stabilisés)**
Espaces verts sportifs et de loisirs	0,00 €	
Espaces enrobés	0,01 €	
Espaces stabilisés	0,00 €	
Bassin rétention	0,00 €	

Valorisation des terrains - Grille de tarification
Manifestations professionnelles et commerciales

	Coût/m2/jour	Tarification variable en fonction du chiffre d'affaire
Espaces verts (champs, prairies)	0,07 €	Pour un CA > 10 M € sur la manifestation Tarif de base augmenté de 80 %
Espaces verts sportifs et de loisirs	0,11 €	
Espaces enrobés	0,13 €	
Espaces stabilisés	0,11 €	
Bassin rétention	0,00 €	
Espaces verts (champs, prairies)	0,06 €	Pour un 5 M < CA < 10 M € sur la manifestation Tarif de base augmenté de 40 %
Espaces verts sportifs et de loisirs	0,08 €	
Espaces enrobés	0,10 €	
Espaces stabilisés	0,08 €	
Bassin rétention	0,00 €	
Espaces verts (champs, prairies)	0,05 €	Pour 2 M < CA < 5 M € sur la manifestation Tarif de base augmenté de 20 %
Espaces verts sportifs et de loisirs	0,07 €	
Espaces enrobés	0,08 €	
Espaces stabilisés	0,07 €	
Bassin rétention	0,00 €	
Espaces verts (champs, prairies)	0,04 €	Pour 500 K < CA < 2 M € sur la manifestation Tarif de base
Espaces verts sportifs et de loisirs	0,06 €	
Espaces enrobés	0,07 €	
Espaces stabilisés	0,06 €	
Bassin rétention	0,00 €	

Concernant les équipements, il est proposé d'appliquer les tarifs communaux sur les équipements déjà valorisés dans la délibération n°2023-117 - Tarifs location biens immobiliers 2024.

Il s'agit des bâtiments suivants :

- Les halles
- Ti ar Vro
- Karaez Park
- Salle Paul Simon (dans le bâtiment du Bd de la République)
- Salle Justice et Paix en Mairie
- Maison des jeux d'adresse

Il est proposé de tarifer la mise à disposition des bâtiments qui ne sont pas déjà valorisés, au coût de 0,60 €/m2/jour lors des évènements et de 0,30 €/m2/jour en période de montage/ démontage.

La tarification du personnel sera conforme au taux horaire adopté dans la délibération n°2023-137 du 18 décembre 2023 - *Tarifs communaux*, à savoir 30 €/h.

Les fluides (eau, électricité...) seront refacturés en sus au coût réel.

M. Christian TROADEC précise que l'ambition est de poursuivre le projet du Breizh Park par la Ville en attendant d'autre partenaires publics potentiels. Il rajoute que l'utilisation sera gratuite pour les petites manifestations (comice agricole, ...) générant moins de 500 000,00 EUR de chiffre d'affaires et que les tarifs restent raisonnables et attractifs en comparaison avec d'autres types de location dans d'autres villes. Ces tarifs raisonnables sont aussi une reconnaissance du travail effectué par l'ensemble des partenaires et des acteurs du site actuel par l'intérêt culturel, économique et médiatique que chacun d'entre eux représentent pour la ville de Carhaix et pour tout le territoire du centre Bretagne.

Il rajoute que le but du Breizh Park est aussi de poursuivre les investissements avec une maitrise des travaux dans le cadre de leur réalisation et dans le cadre de leur gestion. Il y a une volonté que la puissance publique, c'est-à-dire la Mairie, joue le rôle de chef d'orchestre de l'ensemble de ces investissements et de leur gestion ensuite, pour permettre une mise à disposition à l'ensemble des utilisateurs.

Mme Laure BOUSSARD précise que l'on peut parler d'une grande manifestation culturelle qui a lieu au mois de juillet et demande si on peut connaitre le montant qui sera demandé à cette association et savoir si le conseil d'administration de cette association a déjà été contacté et informé.

M. Christian TROADEC répond que oui, entre autres, puisque d'autres manifestations qui ont lieu au mois d'août et au mois de septembre sont également concernées. Il précise que la grille tarifaire va donc leur être proposée et adressée dans les prochains jours, tout en sachant que la tarification est basée sur l'utilisation de certains équipements (parcelles, bâtiments et autres) et que les services ont reçu il y a quelques jours seulement les demandes officielles d'utilisation de ces associations avec l'ensemble de leurs besoins pour l'édition 2024. Il remercie d'ailleurs les services qui ont travaillé sur ce dossier et qui vont désormais, sur la base des tarifs votés ce soir, calculer les montants demandés. Il rajoute que l'information du principe de tarification a déjà été transmis aux associations depuis quasiment un an et demi, dès lors que le Breizh Park avait trouvé la capacité de se mettre en place, pour que les associations puissent commencer à anticiper. Il conclut que les conventions seront donc bientôt transmises aux associations concernées, à savoir : les Vieilles Charrues, le Motocultor et le Festival du Camping-car.

M. Jérôme YVYNEC indique qu'il lui semblait que des conventions de mise à disposition à titre gratuit avaient déjà été approuvées pour les Vieilles Charrues et pour le Motocultor. Il demande donc si ces conventions seront caduques.

M. Christian TROADEC lui répond que les conventions ont été signées entre la Ville de Carhaix et Poher Communauté pour la mise à disposition d'équipements sur une durée de cinq ans, à la demande des associations, pour avoir de la visibilité. Il précise qu'une convention générale mettait à disposition les terrains et les équipements, et qu'une convention annuelle était annexée : ainsi, chaque convention annuelle sera amendée par la grille tarifaire votée aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 2 voix CONTRE (BOUSSARD Laure, THOMAS Pierre-Yves) et 4 abstentions (LE GUERN Isabelle, ZAIED Martine, BRIAND Philippe, YVINEC Jérôme) ADOPTENT les tarifs tels que présentés ci-avant.

2024-11 Fiscalité directe locale : Fixation des taux communaux 2024

Rapporteur : Daniel COTTEN

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

En 2024, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2023.

Taux d'imposition	Taux communal 2020	Taux départemental 2020	Taux 2021 à 2023	Taux 2024
- Taxe d'habitation	13, 15%	13,15 %	13,15 %	13,15 %
- Taxe sur le foncier bâti	16, 08%	15, 97%	36, 05%	36, 05%
- Taxe sur le foncier non bâti	48,50%		48, 50%	48, 50%

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT les taux d'imposition présentés.

2024-12 Budget primitif général

Rapporteur : Daniel COTTEN

Arrivée de Mme Carole ROGARD

Le **budget primitif général de Carhaix** s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget primitif général
Fonctionnement : 10 655 380. 37 €
Investissement : 7 435 821. 48 €

M. Jérôme YVINEC demande à quoi correspondent les dépenses relatives aux acquisitions foncières et frais de bornage.

M. Christian TROADEC lui répond que ce sont des opérations qui ne sont pas encore connues en termes de coût pour l'année 2024, mais qui appellent à ce que l'on budgète une somme, pour faire en sorte que la collectivité puisse faire face aux opportunités et aux besoins éventuels, comme c'est le cas chaque année.

M. Jérôme YVINEC s'étonne de la précision de la somme budgétisée à savoir 733 846 €.

M. Christian TROADEC lui répond qu'il s'agit bien d'une somme inscrite globalement.

Mme Martine ZAIED intervient sur la rubrique fête et cérémonies, page 5 du budget primitif : elle constate le montant de 58 000 € pour l'année passée mais ne voit aucune prévision pour l'année 2024. Elle constate aussi qu'il y a la rubrique « alimentation » page 3 qui est diminution. Elle se demande pourquoi ce n'est pas provisionné.

M. Christian TROADEC répond qu'a été intégré le repas « des jeunes d'autrefois », et que les montants connaissent des variables d'ajustement. De plus, il s'agit d'une réponse technique avec le changement de nomenclature comptable (M57). Il rajoute que c'est l'occasion de préciser que l'inauguration des places de la Mairie et d'Aiguillon aura lieu les 21 et 22 juin prochain, profitant ainsi de la fête de la musique.

Mme Martine ZAIED demande donc de quel compte il s'agit.

Mme Jacqueline MAZEAS lui répond que comme indiqué, il y a eu un changement de comptabilité.

Mme Martine ZAIED précise qu'il y a quand même une augmentation de 700%.

M. Christian TROADEC répond que suite au changement de nomenclature, les rubriques ne sont pas les mêmes mais qu'il n'y a pas d'augmentation dans la rubrique fête et cérémonie.

Mme Martine ZAIED demande donc où est la somme budgétisée pour 2024 et quel est le numéro de compte.

M. Christian TROADEC répond qu'il y a des affectations différentes dans des chapitres différents et que les services vont retrouver la rubrique et lui transmettre les informations.

M. Christian TROADEC propose aussi de donner les dates des travaux de la Grande Rue et donne la parole à Jacqueline MAZEAS.

Mme Jacqueline MAZEAS indique les travaux de réseaux sont envisagés à partir de septembre 2024 jusqu'à mi-décembre, et que pour les travaux de surface, les DCE sont faits mais il reste à lancer les marchés pour un démarrage en 2025, sans date positionnée à ce jour. Elle rajoute que concernant les places de la mairie et d'aiguillon, les travaux sont bien avancés et en cours de finition, il reste l'éclairage public à faire, des bornes électriques à installer (qui seront utilisées lors des manifestations sur la place), le positionnement de la statue d'Angela Duval, le mobilier urbain et la plantation des arbres qui aura lieu en avril.

M. Christian TROADEC rajoute que le mobilier sera installé en mai et que la place sera donc véritablement achevée fin mai et inaugurée, comme indiqué précédemment, les 21 et 22 juin. La statue d'Angela Duval sera installée devant le Poher Hebdo, il espère que cela contribuera à la redynamisation le centre-ville avec la rénovation de la Grande Rue, prévue dans la foulée.

Vu l'avis de la Commission des finances du 25 mars 2024

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets, et après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE (LE GUERN Isabelle, ZAIED Martine, BRIAND Philippe, YVINEC Jérôme) et 2 abstentions (BOUSSARD Laure, THOMAS Pierre-Yves) APPROUVENT le budget primitif général 2024 de la ville de Carhaix-Plouguer.

2024-13 Budget primitif eau potable

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le **budget primitif eau potable de Carhaix** s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget eau potable

Fonctionnement :	1 145 893. 17 €
Investissement :	1 318 212. 91 €

Vu l'avis de la Commission des finances du 25 mars 2024

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets, et après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, par 27 voix POUR et 2 abstentions (BOUSSARD Laure, Pierre-Yves THOMAS), APPROUVENT le budget primitif eau potable 2024 de la ville de Carhaix-Plouguer.

2024-14 Budget du service assainissement

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le **budget primitif du service assainissement de Carhaix** s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget du service assainissement

Fonctionnement :	1 005 518. 72 €
Investissement :	2 901 601. 15 €

Vu l'avis de la Commission des finances du 25 mars 2024

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets, et après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le budget primitif du service assainissement 2024 de la ville de Carhaix-Plouguer.

2024-15 Budget du lotissement du Poher

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le **budget primitif du lotissement du Poher de Carhaix** s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget du lotissement du Poher

Fonctionnement :	291 033, 13 €
Investissement :	203 027, 85 €

Vu l'avis de la Commission des finances du 25 mars 2024

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets, et après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le budget primitif du lotissement du Poher 2024 de la ville de Carhaix-Plouguer

2024-16 Budget instruction des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le **budget primitif instruction des autorisations d'urbanisme de Carhaix** s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget instruction des autorisations d'urbanisme

Fonctionnement :	16 356 €

Vu l'avis de la Commission des finances du 25 mars 2024

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets, et après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le budget primitif d'instruction des autorisations d'urbanisme 2024 de la ville de Carhaix-Plouguer.

2024-17 Budget principal de la Ville : Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Daniel COTTEN

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les autorisations de programme / crédits de paiement 2024 ci-dessous :

Travaux d'aménagement du Centre-Ville de Carhaix (opération n°132) :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre-Ville de Carhaix, Il est proposé de créer l'autorisation de programme-crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES AP/CP

Autorisation de Programme (AP)	Montant total TTC des crédits de paiement	Crédits paiement TTC 2018	Crédits Paiement TTC 2019	Crédits Paiement TTC 2020	Crédits Paiement TTC 2021	Crédits Paiement TTC 2022	Crédits Paiement TTC 2023	Crédits Paiement TTC 2024
Aménagement Centre- Ville (opération 132)	6 880 499. 17 €	409 000 €	918 851 €	1 722 472 €	220 000 €	350 000 €	798 176. 17 €	1 067 00 0.00 €
Coût total du projet 5 032 646.13 €	Montant total H.T. des Crédits consommés	Crédits consommés 2018	Crédits consommés 2019	Crédits consommés 2020	Crédits consommés 2021	Crédits consommés 2022	Crédits consommés 2023	Crédits consommés 2024
	2 570 646. 13 €	117 687. 66 €	422 599. 27 €	1 440 12 4.29	135 247. 61 €	116 320. 65€	338 666. 65€	-

RECETTES AP/CP

Travaux Centre-Ville (opération 132)	TOTAL	Crédits Budgétaires 2018	Crédits Budgétaires 2019	Crédits Budgétaires 2020	Crédits Budgétaires 2021	Crédits Budgétaires 2022	Crédits Budgétaires 2023	Crédits Budgétaires 2024
Subventions obtenues au 31-12-23 27.63%	390 672.11 €	-	26 228. 70 €	40 810.4 7 €	170 450. 30€	65 318.9 0€	266 524. 74 €	322 717. 00 €
Total subventions obtenues 1 390 672. 11 €	Montant total H.T. des Crédits encaissés au 31-12-23	Crédits encaissés 2018	Crédits encaissés 2019	Crédits encaissés 2020	Crédits encaissés 2021	Crédits encaissés 2022	Crédits encaissés 2023	Crédits encaissés 2024
	569 333.11 €	-	26 228. 70 €	40 810.4 7 €	170 450. 30€	65 318.9 0€	266 524. 74 €	-

SUITE DEPENSES AP/CP

Autorisation de Programme (AP)	Crédits paiement TTC 2025	Crédits Paiement TTC 2026
Aménagement Centre- Ville (opération 132) **Coût total du projet** **5 032 646.13 €**	760 000. 00 €	635 000. 00 €

SUITE RECETTES AP/CP

Travaux Centre-Ville (opération 132)	Crédits Budgétaires 2025	Crédits Budgétaires 2026
Subventions obtenues **au 31-12-23** **27.63 %** **Total subventions obtenues** **1 390 672. 11 €**	210 000. 00 €	288 622. 00 €

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT cette proposition.

2024-18 Adhésions et participations 2024

Rapporteur : Daniel COTTEN

La Ville de Carhaix-Plouguer verse chaque année à des organismes publics ou associatifs, une participation financière qui permet à la commune d'avoir accès à des informations professionnelles ou qui fédèrent les communes entre elles. Cette implication de la commune auprès de ces organismes est une des ressources essentielles lors de la constitution de dossiers de subventions notamment.

D'autre part, la commune de Carhaix verse au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale et Culturelle (SIASC) une participation financière annuelle.

Pour l'année 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer aux organismes désignés ci-dessous et de contribuer au fonctionnement du CCAS et du SIASC selon les modalités suivantes :

Organisme	Montant cotisation ou participation financière – Rappel 2023	Montant Cotisation ou participation financière 2024
Association des Maires du Finistère	2 666.14 €	2 776.39 €
Centre Communal d'Action Sociale	160 000 €	145 000 €
Syndicat Intercommunal d'Action Sociale et Culturelle (S.I.A.S.C.)	37 800 €	37 800 €
Association Nationale des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S)	-	256 €

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024.

Mme Laure BOUSSARD indique qu'il y a une baisse de la subvention au profit du CCAS de 15 000,00 € et demande s'il y a une raison particulière.

Mme Hélène GUILLEMOT lui répond que les 145 000,00 € sont révisables au cours de l'année.

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVENT cette proposition.

2024-19 Modalité d'attribution de l'attribution de compensation à compter de l'année 2024

Rapporteur : Daniel COTTEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-28-4,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Poher communauté en date du 23 mars 2023.

CONSIDERANT :

- Que les modalités de transfert de la Dotation de solidarité communautaire vers l'Attribution de compensation des communes intéressées ont été étudiées par la C.L.E.C.T. du 23 mars 2023,

- Qu'il convient de se prononcer sur le transfert de la Dotation de solidarité communautaire (montants de 2022) vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2023 dans le cadre de la révision libre des Attributions de compensation,

- Que le Conseil de Poher communauté en date du 21 décembre 2023 a approuvé le transfert de la dotation de solidarité communautaire vers l'attribution de compensation des communes intéressées dans le cadre de la révision libre (1°bis du V de l'article 1609 nonies C) à l'unanimité.

- Que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation.

Monsieur Le Maire de Carhaix, sur proposition de Conseil Communautaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jusqu'à 2011, la règle concernant l'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) était la suivante : l'enveloppe affectée à la dotation de solidarité était abondée de 25% du produit issu de la croissance annuelle des bases de taxe professionnelle (TP) après déduction de l'enveloppe annuelle budgétisée pour les fonds de concours attribués aux communes pour la réalisation d'équipements communaux.

En 2012, la loi de finances prévoit la mise en place du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et communales (FPIC).

Compte tenu de la rareté des recettes, de la baisse des dotations de l'Etat, de l'inconnu au niveau des recettes du FPIC, depuis 2011 (année de suppression de la TP), par délibération chaque année le Conseil communautaire a décidé de figer les montants.

L'ancienne enveloppe de D.S.C. qui comprenait des parts d'Attributions de Compensation (A.C.), se décomposait comme suit (en rouge les parts d'A.C.) :

composition	critères	Montant minimum de la part	remarques
Dotation légale	Importance de la population (70%) et potentiel fiscal par habitant (30%)	171 676 €	50% de l'abondement annuel de l'enveloppe est réparti selon ces critères.
Dotation pour fins d'exonération Carhaix Le Moustoir Poullaouen Saint Hernin	Pérennisation de la Compensation pour fins d'exonérations	Montant figé à 154 723 € 49 843 € 11 843 € 83 132 € 9 905 €	Reversement aux communes concernées de 65% du produit de TP issu d'une fin d'exonération décidée par la commune avant le passage en TPU (Carhaix, Le Moustoir, Poullaouen, St Hernin).
Dotation de compensation Kergloff Saint Hernin	Pérennisation de la compensation pour perte de TP	Montant figé à 16 718 € 12 800 € 3 918 €	Compensation à Kergloff et St Hernin correspondant à une perte de TP suite au transfert d'une entreprise d'une zone communale sur une zone communautaire en 1997.

Dotation de péréquation	Nombre de logements sociaux (40%), longueur de voirie (30%), nombre d'enfants de 3-16 ans (30%)	120 101 €	50% de l'abondement annuel de l'enveloppe est réparti selon ces critères
Dotation Treffrin Plévin Tréogan	Il s'agit de l'ancienne attribution de compensation calculée au moment du passage à la taxe professionnelle unique	40 374 € 3 906 € 35 775 € 693 €	La DSC annuelle de la CCKB variait en fonction des fonds de concours susceptibles d'être versés aux communes
	Montant total	503 593 €	

Pour mémoire, l'attribution de compensation (A.C.) est une attribution de compensation fiscale :

- qui neutralise les transferts fiscaux liés au passage en fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique),

- de laquelle on soustrait en cas de transfert de compétence, le montant des charges transférées au groupement.

Depuis leur entrée dans Poher communauté au 1er janvier 2015, les versements au SDIS 22 ne sont plus faits par les 3 communes mais sont pris en charge par Poher communauté à hauteur de 27 217 € (Plévin : 14 886.00 €, Tréffrin : 9 998.04 €, Tréogan : 2 333 €).

Dans le tableau ci-dessous, les montants des attributions de compensation actuelles tenant compte des montants corrigés pour les trois dernières communes intégrées. Ces communes, sauf Plévin, auraient dû avoir des attributions négatives comme Poher communauté contribue au SDIS 22 pour elles, du fait du transfert de charges. Les attributions de compensations ont donc été retraitées et mises à zéro.

Communes	AC 2017-2020	AC 2021
CARHAIX	2 205 233.37 €	2 205 233.37 €
CLEDEN-POHER	83 575.17 €	83 575.17 €
KERGLOFF	7 716.00 €	7 716.00 €
LE MOUSTOIR	21 111.00 €	21 111.00 €
MOTREFF	33 252.50 €	33 252.50 €
PLOUNEVEZEL	7 080.50 €	7 080.50 €
LOCMARIA POULLAOUEN	152 903.50 €	152 903.50 €
SAINT-HERNIN	12 344.86 €	12 344.86 €
TOTAL	**2 523 216.90 €**	**2 523 216.90 €**

Communes	Transfert de charge SDIS 2015	AC 2014 retraitée à 0€ et transformée en DSC
PLEVIN	- 14 886 €	35 775 €
TREFFRIN	- 9 998 €	3 906 €
TREOGAN	- 2 333 €	693 €

Afin qu'aucune commune ne soit perdante suite à la réforme de la Loi de Finances 2020, il a été proposé de basculer les montants de l'ancienne D.S.C. dans l'attribution de compensation.

Ce basculement devra être effectué selon la procédure de « révision libre individuelle » des attributions de compensation après avis de la C.L.E.C.T. et délibérations conjointes de Poher communauté et des communes membres.

Suite à ce basculement, les attributions de compensation des communes seraient les suivantes :

Communes	AC 2022 et AC 2023 (1)	DSC 2022 (2)	Nouvelle AC 2023 et suivantes (1+2)
Carhaix-Plouguer	2 205 233.37 €	175 947 €	2 381 180.37 €
Locmaria Poullaouen	152 903.50 €	113 603 €	266 506.50 €
Cléden-Poher	83 575.17 €	25 326 €	108 811.17 €
Motreff	33 252.50 €	20 495 €	53 747.50 €
Le Moustoir	21 111.00 €	28 271 €	49 382.00 €
Saint-Hernin	12 344.86 €	35 522 €	47 866.86 €
Kergloff	7 716.00 €	36 490 €	44 206.00 €
Plévin		35 775 €	35 775.00 €
Plounévézel	7 080.50 €	27 565 €	34 645.50 €
Tréffrin		3 906 €	3 906.00 €
Tréogan		693 €	693.00 €
TOTAL	**2 523 216.90 €**	**503 593 €**	**3 026 809.90 €**

Vu l'avis de la Commission des finances du 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs dans membres du Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 4 abstentions (LE GUERN Isabelle, ZAIED Martine, BRIAND Philippe, YVINEC Jérôme)

APPROUVENT le montant révisé de l'attribution de compensation à compter du 1er janvier 2024, porté à la somme de 2 381 180 .37 €

2024-20 Réfection des carrières du centre équestre – Demande de subvention au Conseil Départemental du Finistère

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX

Situé à Carhaix, en Centre Bretagne, le Centre Equestre de la Vallée de l'Hyères est la propriété de la ville de Carhaix, mais il est géré par une association de 12 bénévoles qui emploie à ce jour 3 salariés dont 2 monitrices diplômées d'état. Il compte 200 adhérents et accueille également chaque semaine les écoles de la ville.

Il est ouvert à tous, tout au long de l'année et propose des activités variées et de tous niveaux.
Pour la découverte des petits, des balades en main avec un poney sont organisées tout au long de l'année

Le centre propose ainsi des activités pour tous publics et accueille aussi chaque semaine des primaires et des collégiens.

- Cours hebdomadaires de tous les niveaux
- Promenades et randonnées avec diverses destinations (plage, bois,...)
  Sur rendez-vous.
- Balades en mains pour les jeunes enfants.
- Initiation à la Voltige
- Initiation à l'Attelage
- Sorties en Concours de CSO, Hunter, dressage et CCE
- Passages de Galops

Stages tous niveaux durant les vacances scolaires, encadrés par nos monitrices ou par des intervenants extérieurs

En août 2023, le centre équestre de la vallée de l'Hyères a fait de bons résultats aux championnats de France et aux championnats du Finistère. Aujourd'hui afin de continuer à accompagner le centre dans de bonnes conditions, des travaux doivent y être menés. La grande carrière doit être restaurée, ainsi que le manège. Les championnats du **Finistère ont pu y être organisés en 2023, mais la météo exécrable a terni ce rendez-vous et endommagé encore plus la grande carrière. Une réfection, s'impose donc.**

Les coûts de cette réfection qui doit démarrer au printemps sont évalués à 115 000 € H.T. Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel au 31/12/2023

Dépenses H.T.		Recettes		
Description des postes de dépenses	**Montant H.T. (€)**	**Financeur**	**Montant (€)**	**%**
Travaux de rénovation	115 000 €	**Pacte Finistère 2030 – volet 1**	**92 000 €**	**80,00 %**
		total des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant HT)	*92 000 €*	*80,00%*
		Autofinancement (minimum de 20%)	23 000 €	20,00%
TOTAL HT	**115 000,00 €**	**TOTAL HT**	**115 000,00 €**	**100%**

M. Olivier FAUCHEUX précise que ces investissements étaient inscrits au budget 2023, il s'agit donc d'un report. Les travaux devaient avoir lieu à partir d'octobre 2023 mais compte-tenu des soucis météorologiques, l'entreprise prévue n'a pas pu réaliser les travaux à plusieurs reprises. Il précise que les travaux ont débuté en janvier 2024, d'où le report, que la carrière est terminée et que le système d'arrosage sera installé courant avril pour obtenir une carrière opérationnelle pour le mois de mai. Il précise qu'aujourd'hui, la carrière peut néanmoins être utilisée par le centre équestre car un système d'arrosage provisoire a été installé. Ce système est obligatoire en termes de sécurité, pour garder une souplesse du sol.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT ce projet,
- SOLLICITENT des aides financières auprès du conseil départemental au titre du pacte Finistère 2030,

- SOLLICITENT tout autre organisme public ou privé pour le projet,

- AUTORISENT Le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

2024-21 Création d'une piste d'athlétisme – demande de subventions

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX

La ville de Carhaix, classée en zone de revitalisation rurale, a accueilli à 3 reprises les championnats de France de cross-country sur le site de Kerampuilh. Ces évènements ont connu un grand succès populaire et ont marqué notre cité. La qualité de l'accueil, du circuit et le professionnalisme de l'association organisatrice locale sont reconnus.

La Fédération Française d'Athlétisme souhaite s'investir davantage à Carhaix et en faire la capitale du cross français.

Une convention de partenariat sera établie avec la Fédération visant à :

1. Dans un premier temps : Créer sur le site de Kerampuilh un parcours permanent de cross-country afin de mettre en valeur le patrimoine,

2. Dans un second temps : pour développer le territoire et le valoriser, faire de Carhaix le site d'entraînement des équipes de France de cross-country avant les grandes échéances internationales,

3. Enfin, suite à l'organisation des championnats de France en 2023, créer un évènement populaire et national, le Festival du Cross à Carhaix – support d'épreuve populaire en lien avec le cross et des épreuves support des sélections des équipes de France pour les Championnats d'Europe.

Pour y arriver et donner aux athlètes toutes les conditions nécessaires, il faudra passer par la construction d'une nouvelle piste d'athlétisme de 400 mètres (de 6 ou 8 couloirs), sur un terrain communal près du terrain de football. Les discussions avancent en ce sens et ce projet est à l'étude.

La ville souhaite donner les moyens à l'ALCP de développer la pratique de l'athlétisme, d'organiser des compétitions en partenariat avec la Ligue de Bretagne d'athlétisme. La construction de cet équipement performant permettra aux établissements scolaires d'enseigner l'athlétisme dans des conditions optimales. Le plan de financement de cet équipement serait le suivant :

Dépenses ht		**Recettes**		
Description des postes de dépenses	**Montant ht(€)**	**Financeur**	**Montant (€)**	**%**
MAITRISE D'ŒUVRE	**30 000,00 €**	ANS – programme équipements structurants / Axe 3	400 000,00 €	25,18%
TRAVAUX	**1 558 307,00 €**	CD29 – Pacte Finistère Volet 3	300 000,00 €	18,88 %
Préparation	10 800 €	REGION politique sport	300 000,00 €	18,88 %
Terrassements + travaux divers	158 625 €	REGION Bien vivre en Bretagne (acquise)	100 000,00 €	9,44 %
Piste	740 468 €	ETAT DSIL	100 000,00 €	6,29 %
Atelier « saut longueur »	15 292 €	ETAT DETR	70 645,60 €	4,44 %
Atelier « javelot »	4 570 €			
Equipements « steeple »	10 550 €			
Terrain central	134 928 €			
Matériel sportif / clôtures	123 006 €			
Matériel athlétisme	35 828 €			
Tribune 50 places assisses	74 240 €			
Eclairage led	250 000€			

		total des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant HT)	*1 270 645,60 €*	*80%*
		Autofinancement (minimum de 20%)	317 661,40 €	20 %
TOTAL HT	**1 588 307,00 €**	**TOTAL HT**	**1 588 307,00 €**	**100%**

M. Olivier FAUCHEUX précise que la deuxième édition du festival du cross a été confirmé par la ligue bretagne d'athlétisme et l'ALCP et aura lieu fin novembre 2024, et que l'on sera support de trois courses pour les qualificatifs du championnat d'Europe.

M. Christian TROADEC apporte des informations complémentaires concernant le déplacement de l'IME. Les travaux, à côté de la Maison de l'Enfance, sont prévus début 2025. Le site actuel deviendra disponible fin 2026. Il précise qu'il s'agit d'un site important, de 4 hectares, et composé aussi de bâtiments : une convention avait été signée avec l'EPF de Bretagne, fin 2019, dans laquelle ce dernier s'était engagé à l'acquisition de ce qui sera l'ancien site de l'IME. Cela permettra donc de donner une nouvelle utilisation à ce site à partir de fin 2026, qui pourrait avoir une vocation de structure d'hébergement, ce qui viendra conforter la venue de groupes pour les évènements accueillis par le Breizh Park. Le chantier du futur IME est un gros chantier, de l'ordre de 12 millions d'euros, financé par l'Etat.

M. Pierre-Yves THOMAS se demande, concernant le parcours permanent de cross-country, si cela ne remet pas en cause les projets des Vieilles Charrues ou de Motocultor.

M. Christian TROADEC lui répond que non, et que l'on veut faire en sorte que ce soit la puissance publique qui soit maître et gère le foncier et le site : à chaque fois, les différents acteurs seront concertés pour que chacun des investissements correspondent au besoin de chacun d'entre eux. IL précise que cette mutualisation nécessaire sera organisée par la puissance publique. Il reprend l'exemple de ce week-end, concernant les Scouts, et précise que l'installation de blocs sanitaires serait bienvenue, financée par la puissance publique et donc utilisables pour chaque usager. Et c'est le but aussi de la tarification votée ce jour.

M. Olivier FAUCHEUX précise que quand on parle de parcours « permanent », le traçage du parcours n'est lui que ponctuel et ne sera utilisé que sur la période où a lieu la saison de CROSS soit d'octobre à fin mars.

M. Christian TROADEC précise qu'en effet, il ne faut pas qu'une activité en gêne une autre, ou qu'une activité prenne le dessus sur toutes les autres.

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2024

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, par 27 voix POUR et 2 abstentions (BOUSSARD Laure, THOMAS Pierre-Yves) :

- APPROUVENT ce projet,

- SOLLICITENT des aides financières auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du l'axe 3, du Conseil départemental au titre du volet 3 du pacte Finistère 2030, de la Région au titre de la politique du sport et du dispositif Bien vivre en Bretagne, de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.

- SOLLICITENT tout autre organisme public ou privé pour le projet,

- AUTORISENT Le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

2024-22 Produit des amendes de police – demande de subvention

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le Département du Finistère répartit le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie. Ainsi les liaisons piétonnes, les aménagements de la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport sont éligibles.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville, il est prévu de sécuriser la rue de Bazeilles.

M. Christian TROADEC complète en indiquant que la maison de santé ouvrira en octobre ou novembre 2024. Il rappelle que le projet est porté par Poher Communauté

Mme Jacqueline MAZEAS indique que l'on parle de la Rue de Bazeilles mais cela concerne aussi la rue de l'Hyères, qui mène à la maison de santé, et la rue Caillarec qui est à proximité. Cet ensemble de travaux va permettre de sécuriser, notamment par la mise en place de plateaux ralentisseurs et de mises aux normes. Il y aura du cheminement piéton et possibilité de parcours cycliste.

M. Christian TROADEC rajoute que cela fait partie de la rénovation globale du centre-ville et tout cela sera cohérence avec la mise en circulation à sens unique de la Grande Rue et le contournement sera effectué par la rue de Bazeilles.

Mme Laure BOUSSARD demande à quelle période seront effectués les travaux de la rue de Bazeilles.

Mme Jacqueline MAZEAS répond que les travaux devraient pouvoir démarrer mi-avril selon les conditions météorologiques dont on dépend beaucoup.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, SOLLICITENT une subvention auprès du Département du Finistère au titre des amendes de police 2024 et AUTORISENT M. Le Maire à déposer un dossier et à signer tout document relatif à ce dossier.

2024-23 Tempête Ciaran – Demande de dotation de solidarité en faveur de l'équipement

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

La loi a institué une « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements » en cas d'événement climatique ou géologique grave » causant des dommages significatifs aux biens publics (article L.1613-6 du Code général des collectivités territoriales).

Sont éligibles à cette indemnisation pour la commune :

- Les infrastructures routières et les ouvrages d'art,
- Les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation,
- Les parcs, jardins, espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales,

La tempête Ciaran a occasionné de gros dégâts sur la voirie et les espaces verts et boisés de la commune. Les opérations de sécurisation de la voirie et des espaces publics se poursuivent depuis le lendemain de la tempête avec le remplacement des panneaux de signalisation cassés, l'enlèvement et le débitage des arbres tombés, l'élagage des branches d'arbres cassées qui pendent, ces dernières sont nombreuses et représentent un risque pour la population.

La tâche à accomplir est conséquente et les carnets de commande des entreprises d'élagage sont remplis, la sécurisation de la voirie et des espaces publics va prendre du temps.

Les travaux réalisés par la commune se chiffrent au 15 mars à 52 962.84 € H.T.

M. Olivier FAUCHEUX remercie l'ensemble des services techniques et espaces verts de la Ville de Carhaix qui ont effectué un travail phénoménal pour la remise en état des sites, et aussi l'ensemble des associations qui ont participé, notamment sur le site de Kerampuilh et sur le site de la Vallée de l'Hyères.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***SOLLICITENT cette dotation auprès de la Préfecture,***
- ***AUTORISENT Le Maire à signer tout document relatif à cette demande de dotation***

2024-24 Tempête Ciaran – Demande de fonds spécial au Conseil Départemental du Finistère

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Le Conseil Départemental a créé un fonds spécial, dédié à la sécurisation et à la réouverture de ces chemins de randonnées.

Cette aide couvrira 50 % des dépenses hors taxes engagées, avec un plafond de 5 000 euros par commune. Les travaux d'investissement recouvrant notamment le balisage et la signalétique ne sont pas éligibles.

Les travaux d'urgence éligibles doivent avoir été réalisés et acquittés avant le **30 juin 2024.**

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***SOLLICITENT cette aide financière du C.D. 29,***
- ***AUTORISENT Le Maire à signer tout document relatif à cette demande d'aide***

2024-25 Demande de subventions socle numérique- Ecole de l'enfant Jésus.

Rapporteur : Anne-Marie KERDRAON

M. Jérôme YVINEC informe qu'il ne participera pas aux échanges et au vote et quitte la salle

Le Finistère a été choisi pour être un des douze départements expérimentant le dispositif des Territoires Numériques Educatifs (TNE). Ce dispositif vise à accompagner les usages du numérique à l'école, il comprend 4 volets :

- l'équipement des établissements scolaires (réseau public et réseau privé) ;
- la mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- la formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- l'accompagnement des parents.

L'école de l'Enfant Jésus sollicite la mairie pour une aide financière dans le cadre du projet Territoire numérique éducatif. Cinq classes seraient concernées.

Ce dispositif permet aux établissements scolaires de bénéficier de subventions pour l'acquisition d'outils numériques. La commune avait déposé un dossier en 2022, ce qui avait permis aux écoles élémentaires publiques de bénéficier d'équipements numériques et pédagogiques, avec une aide de l'Etat de70 %.

Pour le volet équipement, la subvention TNE peut couvrir 70% de la dépense. Pour les autres volets, le financement TNE peut couvrir 50% de la dépense.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, par 26 voix POUR et 2 voix CONTRE (BOUSSARD Laure, THOMAS Pierre-Yves) ACCORDENT une aide de 5000 € à l'école de l'enfant Jésus.

2024-26 Demande de garantie d'emprunt – Logements locatifs Allée des Peupliers

Rapporteur : Daniel COTTEN

La société Espacil Habitat a conclu un accord pour l'acquisition de 30 logements individuels (PC n°090242200027) situés allée des Peupliers à Carhaix.

Il s'agit exclusivement de logements locatifs sociaux afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire.

Un contrat de réservation par une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) a été régularisé à cet effet avec la société NEXITY IR PROGRAMMES GFI, ce qui leurs a permis de solliciter un financement auprès des services de l'Etat pour l'année 2023.

Ce financement sera assuré par des prêts PLUS, PLAI et PLS accordés par la Banque des territoires.

Préalablement à la présentation de l'offre de prêt pour un montant total d'environ 5 000 000 €, Espacil sollicite l'accord de la commune pour la prise en charge totale des garanties d'emprunt afin de lever la clause suspensive portée dans le contrat de réservation et permettre l'octroi des prêts assujettis à une garantie d'emprunts.

Un accord du Conseil municipal ouvrirait droit à une réservation de 20% sur les logements produits.

La garantie apportée au logement social :

- n'entre pas dans le calcul des ratios Galland ni dans les critères de notation des collectivités,
- n'obère pas non plus la capacité de la ville à emprunter.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'octroi de cette garantie d'emprunt à la société Espacil Habitat.

2024-27 Vente d'une licence IV

Rapporteur : Daniel COTTEN

En 2023, la commune a fait acquisition d'une licence 4, au prix de 4500 € (+ 2500 € de frais d'acquisition), le propriétaire du débit de boisson ayant mis fin à son activité.

La commune a reçu une demande d'un commerçant qui souhaite acheter cette licence 4 et rouvrir un établissement au 26 rue des Martyrs.

Il est proposé de revendre cette licence au prix de 7000 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVENT la vente de la licence 4 à la SARL LE DU pour la somme de 7000 €, les frais étant à la charge de l'acquéreur,***
- ***AUTORISENT Le Maire à signer tout document relatif à cette demande***

2024-28 Opération programmée pour l'amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU) dans le centre-ville de Carhaix

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Une OPAH-RU est en cours d'élaboration dans le centre-ville de Carhaix.

Cette opération permet de mettre en place, pour une durée de 5 ans, dans un périmètre donné :

- Des aides financières pour inciter les propriétaires (occupants ou bailleurs) à réaliser des travaux de rénovation ou d'adaptation de leur logement, en abondant des aides accordées par l'ANAH
- De cibler des immeubles vacants et/ou dégradés pour qu'ils fassent l'objet de mesures coercitives, afin de résoudre des phénomènes de vacance ou d'insalubrité persistants, avec, par exemple, des procédures de mise en sécurité d'urgence, d'insalubrité remédiable, d'infraction au règlement sanitaire, d'état d'abandon manifeste, de biens vacants et sans maitre, etc.

Le périmètre pour les aides incitatives est le suivant, déterminé par la concentration de la vacance résidentielle et d'immeubles dégradés dans celui-ci :

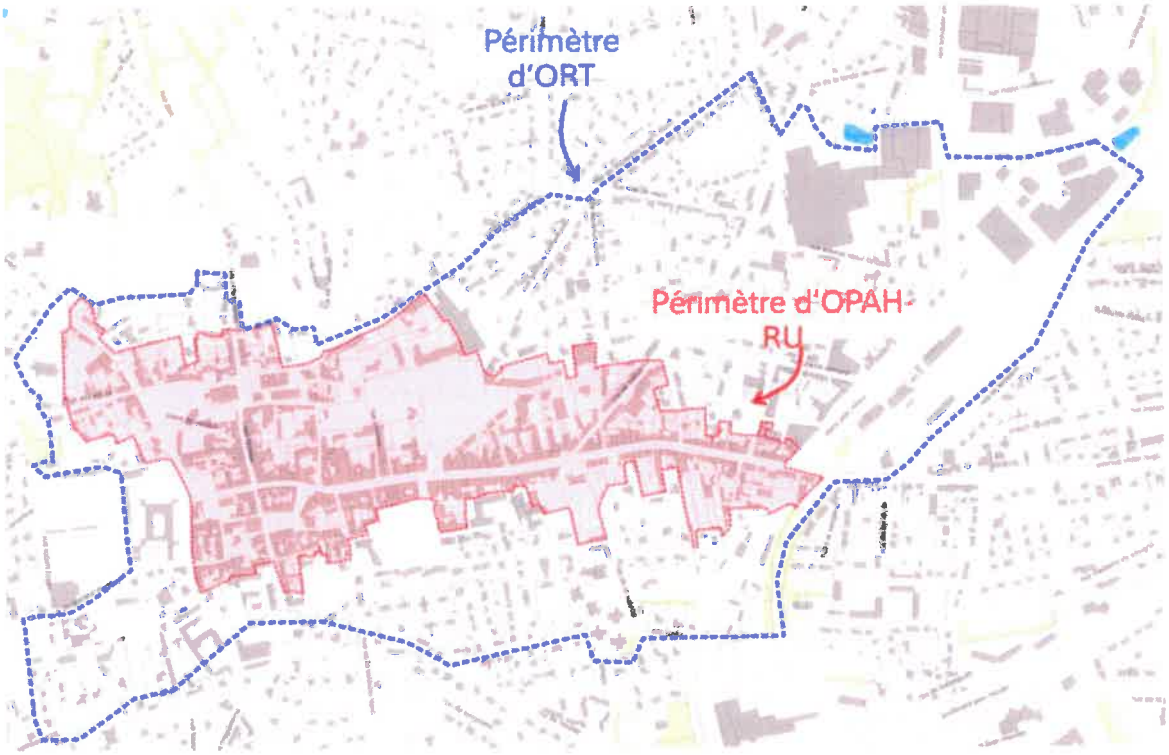

Il a été proposé, après étude approfondie réalisée par le bureau d'études et après échanges avec les services de l'ANAH, de financer les dossiers de la manière suivante :

1) <u>Volet incitatif</u>

Propriétaires occupants	Ma Prime Renov'	Nombre de dossiers traités sur 5 ans	7 (soit 1.4 logement / an)	15 logements sur 5 ans (soit 3/an)
		Montant moyen des travaux / logement HT	35 000 €	
		Montant moyen subventionné par l'Anah	Très modestes : 80% Modestes : 60% (Plafond de 55 000 € HT)	
		Montant moyen subventionné par Carhaix	Très modestes : 10% (env. 3500 € par dossier) – enveloppe de 10 500 € sur 5 ans Modestes : 10 % (env. 3500 € par dossier) - enveloppe de 14 000 € sur 5 ans	
		Reste à charge moyen - exemple	Très modestes : env. 3500 € Modestes : env. 10 500 €	
	Ma Prime	Nombre de dossiers	5 (soit 1 logement / an)	

	Adapt'	traités sur 5 ans		
		Montant moyen des travaux / logement HT	12 000 €	
		Montant moyen subventionné par l'Anah	Très modestes : 70% Modestes : 50% (Plafond de 22 000 € HT)	
		Montant moyen subventionné par Carhaix	Très modestes : 20% (env. 2400 € par dossier) – enveloppe de 4800 € sur 5 ans Modestes : 20% (env. 2400 € par dossier) – enveloppe de 7200 € sur 5 ans	
		Reste à charge moyen - exemple	Très modestes : 3600 € Modestes : 6000 €	
	Ma Prime Logement Décent	Nombre de dossiers traités sur 5 ans	3 (soit 0,6 logement / an)	
		Montant moyen des travaux / logement HT	70 000 €	
		Montant moyen subventionné par l'Anah	Très modestes : 80% Modestes : 60% (Plafond de 70 000 € HT)	
		Montant moyen subventionné par Carhaix	Très modestes : 20% (env.14 000 € par dossier) – enveloppe de 14 000 € sur 5 ans Modestes : 20% (env. 14 000 € par dossier) – enveloppe de 28 000 € sur 5 ans	
		Reste à charge moyen - exemple	Très modestes : 0 € Modestes : 14 000 €	

Propriétaires bailleurs	Ma Prime Renov'	Nombre de dossiers traités sur 5 ans	4 (soit 0,8 par an)	20 logements sur 5 ans (soit 3/an)
		Montant moyen des travaux / logement HT	35 000 €	
		Montant moyen subventionné par	25% (Plafond : 60 000 € - 750€/m²)	

		l'Anah		
		Montant moyen subventionné par Carhaix	20% (env. 7000 € par dossier) – enveloppe de 28 000 € sur 5 ans	
		Reste à charge moyen - exemple	21 250 €	
	Ma Prime Adapt'	Nombre de dossiers traités sur 5 ans	2 (soit 0,4 par an)	
		Montant moyen des travaux / logement HT	25 000 €	
		Montant moyen subventionné par l'Anah	35 % (Plafond : 60 000 € - 750€/m²)	
		Montant moyen subventionné par Carhaix	20% (env. 5000€ par dossier) – enveloppe de 10 000 € sur 5 ans	
		Reste à charge moyen - exemple	16 250 €	
	Ma Prime Logement Décent	Nombre de dossiers traités sur 5 ans	14 (soit 2.8 par an)	
		Montant moyen des travaux / logement HT	80 000 €	
		Montant moyen subventionné par l'Anah	35 % (Plafond : 80 000 € - 1000€/m²)	
		Montant moyen subventionné par Carhaix	30% (env. 24 000 € par dossier) – enveloppe de 336 000 € sur 5 ans	
		Reste à charge moyen - exemple	32 500 €	

Copropriété	Ma Prime Renov' Copros	Nombre de dossiers traités sur 5 ans	15 (soit 3 par an)	15 logements sur 5 ans (3/an)
		Montant moyen des travaux / logement HT		
		Montant moyen subventionné par l'Anah	35 % (Plafond 25 000 €)	
		Montant moyen	/	

		subventionné par Carhaix		
		Reste à charge moyen - exemple	/	

Le montant total pour l'ingénierie et les aides aux travaux s'élèverait donc à 587 000 € sur 5 ans, soit 117 000 € par an environ.

2) Concernant le **volet coercitif**, qui ne concerne que la Ville de Carhaix et non Poher Communauté, plusieurs immeubles ont été ciblés pour faire l'objet de procédures diverses, dont des acquisitions possibles, pour un montant de 140 000 € par an environ.

Une convention reprenant ces éléments sera rédigée et signée par l'Anah, la ville de Carhaix et éventuellement Poher Communauté. Un prestataire devra être recruté, dans le cadre d'un marché, pour assurer le suivi-animation de l'opération et l'accompagnement des propriétaires, et de la commune, sur le volet coercitif.

Le Conseil Communautaire de Poher communauté a validé l'abondement par l'EPCI de l'OPAH-RU, avec des primes locales thématiques ayant pour effet de renforcer l'effet levier de l'opération, portant sur :

- la sortie de vacance : 2000 € par dossier, pour 10 dossiers sur 5 ans, soit 20 000 € sur 5 ans
- la protection et la mise en valeur du patrimoine : 1000€ par dossier, pour 5 dossiers sur 5 ans, soit 5000 € sur 5 ans

Soit un montant total de 25 000 € sur 5 ans (5000€ par an). Le versement de la subvention se fera après que les pétitionnaires aient réalisé leurs travaux et perçu leur subvention avec l'Anah.

La commission urbanisme réunie le 6 mars 2024 a donné un avis favorable sur le montant des aides et les immeubles ciblés dans le dispositif.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVENT ces dispositions***
- ***DONNENT tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour la mise en œuvre de cette décision.***

2024-29 Servitudes ENEDIS sur un terrain communal rue de Beg Avel – Régularisation et acte notarié

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

L'étude « Les Notaires de la visitation » a été sollicitée par la société ENEDIS afin d'établir un acte notarié portant sur la mise en place d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant à la Commune de Carhaix-Plouguer, cadastrée section A numéro 938.

Il s'agit de la parcelle sur laquelle est implanté le collège Beg Avel.

En 2011, une convention avait été établie entre ENEDIS et le Conseil Départemental en tant que propriétaire. Or, le propriétaire de la parcelle est la commune de Carhaix. La commune n'avait pas été informée de cette convention à l'époque.

L'étude notariale a été missionnée pour mettre à jour ce dossier. Il convient désormais d'établir un acte authentique entre la commune et ENEDIS afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, aux frais exclusifs d'ENEDIS,

Le projet d'acte et la convention de 2011 qui sera jointe à l'acte est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***AUTORISENT le Maire ou l'adjoint délégué à signer l''acte à intervenir entre ENEDIS et la commune, en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes pour la ligne électrique souterraine située sur la parcelle cadastrée section A numéro 938.***
- ***DONNENT tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour la mise en œuvre de cette décision.***

2024-30 Convention d'occupation temporaire du domaine public pour FREE Mobile pendant le festival des Vieilles Charrues pour installer un camion antenne (comme en 2023)

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

La société FREE MOBILE sollicite l'autorisation d'installer une station d'antenne relais sur la parcelle communale cadastrée B 974 au lieu-dit Poulriou pour une durée de 25 jours du 26-06-24 au 20-07-24.

La convention prévoit le versement d'une redevance globale, ferme, définitive et forfaitaire de 1 500 € pour toute la durée de l'occupation, toutes charges éventuelles incluses, notamment locatives.

Les modalités techniques d'occupation de domaine public et financières sont définies dans la convention.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVENT la convention d'occupation du domaine public avec FREE MOBILE référencée ci-dessus,***
- ***AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant.***

2024-31 Groupement de commande – Travaux de sous-traitance espaces verts – entretien de sentiers de randonnée / Désignation du coordonnateur du groupement

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX

La ville de Carhaix envisage de constituer avec Poher communauté un groupement de commandes relatif à des prestations de service (travaux d'entretien espaces verts, de sentiers de randonnée, d'élagage, de rénovation de petit patrimoine, de travaux de second œuvre dans les bâtiments), en complément des missions confiés aux services municipaux et communautaires. Certains travaux ne peuvent être réalisés en interne ou doivent être reportés. Aussi, afin de pouvoir répondre à ces besoins, il est proposé de lancer un appel à candidature auprès d'entreprises en insertion.

Ce groupement de commande sera composé d'UN lot :

Il est donc proposé de lancer une procédure de consultation dans le cadre d'un groupement de commandes, sous la forme d'un marché public passé en procédure adaptée.

Préalablement au lancement de la procédure, chaque collectivité qui souhaite adhérer au groupement devra valider par délibération son adhésion au groupement de commandes, approuver la convention constitutive du groupement et désigner un membre de sa propre commission d'appel d'offres pour la représenter au sein de la commission chargée de l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***ADHERENT à ce groupement de commandes,***
- ***DESIGNENT M. Olivier FAUCHEUX pour représenter la ville de Carhaix au sein de la commission chargée de l'analyse des offres.***
- ***AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande désignant la Ville de Carhaix comme coordonnateur, dont les termes principaux sont les suivants :***

  La ville de Carhaix en tant que coordonnateur du groupement lance la procédure, signe et notifie le marché **qui résultera du groupement de commande ainsi que les avenants afférents éventuels.**

  Chaque membre du groupement assure l'exécution pour son propre compte,

  L'accord-cadre sera conclu pour la durée du groupement de commande.

2024-32 Création d'un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme entre Poher communauté et les communes membres

Rapporteur : Jo BERNARD

Vu les articles L422-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ;

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Vu la délibération n° 2023-149 du conseil communautaire de Poher Communauté en date du 21 décembre 2023, approuvant à l'unanimité la création d'un service commun gratuit pour les communes membres (financement porté par la communauté de communes) et refacturé pour les communes extérieures bénéficiant du service ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial (CST) en date du 23 Février 2024 sur le projet de création du service commun ;

Considérant le diagnostic du projet de territoire communautaire mettant en exergue la nécessité d'organiser un service d'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme, permettant de

soulager le personnel des communes, de disposer d'agents compétents et formés spécifiquement à l'instruction, aux évolutions réglementaires et aux risques juridiques importants que comporte le droit des sols ;

Considérant les réflexions engagées sur la mutualisation des services au sein de la communauté de communes ;

Considérant que l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme est une activité de plus en plus complexe et éminemment sensible et à enjeu, tant pour le pétitionnaire (enjeux sociaux, économiques) que pour la collectivité (qualité du cadre de vie, aménagement et développement cohérent de la commune, risque juridique, ...) ;

Considérant que la Communauté de communes se propose dans une logique de solidarité d'assurer à compter du 01er mai 2024, au travers de la création d'un service commun qui sera situé dans les locaux actuels du service Urbanisme de la ville de Carhaix (10 rue des Carmes à Carhaix), le service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant, conformément à la réglementation, que les agents de la ville de Carhaix exerçant en totalité leurs fonctions au sein des services concernés par le service commun susvisé, sont transférés de plein droit dans leurs conditions d'emploi et des statuts qui sont les leurs.

Considérant, conformément aux dispositions des articles L5211-4-2 et L 5111-7 du CGCT, que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, à titre individuel les avantages acquis en application de l'article L.714-11 du code général de la fonction publique, ainsi que la participation employeur au titre de la protection sociale complémentaire (jusqu'à son terme de la convention de participation) ;

Considérant que ce transfert concerne 3 agents occupant les postes permanents suivants :

- 1 instructeur en autorisations du droit des sols (ADS) et gestion de projet, agent contractuel de catégorie B, employé sur un poste à temps complet
- 1 instructeur en autorisations du droit des sols (ADS), adjoint administratif principal 1ère classe (cat C) employé sur un poste à temps complet
- 1 agent administratif (cat C) chargé d'informer de conseiller et d'informer le public et les pétitionnaires pour toutes demandes relatives à l'urbanisme et aux affaires foncières

Considérant, qu'en cas de départ d'un agent transféré, les emplois permanents pourront être pourvus par un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du CGFP dans les limites prévues par cet article. Il est proposé d'indiquer que le niveau de rémunération des agents contractuels sera compris entre le 1er échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire du grade correspondant au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Considérant que ce transfert concerne également 1 agent occupant le poste non permanent suivant :

- 1 instructeur en autorisations du droit des sols (ADS) en renfort, agent contractuel de catégorie C, employé sur un poste à temps complet

Considérant que les agents concernés ont été reçus en entretien individuel à l'occasion duquel il leur a été remis une fiche d'impact, accompagné de leur nouvelle fiche de poste, afin qu'ils prennent connaissance des conditions de travail liées à la mise en œuvre du service commun qu'ils vont intégrer au 1er Mai prochain.

Considérant que les prestations du service commun d'instruction ne seront pas refacturées aux communes membres de Poher communauté bénéficiant du service ;

Considérant que l'adhésion de la commune à ce service mutualisé ne modifie en rien les compétences et obligations de la commune en matière d'urbanisme, notamment en qui concerne l'accueil et le renseignement de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort ;

Considérant qu'elle nécessite la signature d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération, avec la Communauté de communes qui précise le fonctionnement, les modalités du financement du service, et les missions et obligations respectives de chacune des parties, les délais impartis pour les transmissions de pièces et avis ;

Considérant que le service instructeur propose au maire une décision, qu'il lui appartient, sous son entière responsabilité, de suivre ou non et de modifier ;

Considérant que la commune, ainsi que son assureur, s'engagent en cas de contentieux, à ne pas intenter un recours contre le service communautaire ni à appeler en garantie la Communauté de communes ;

Considérant la convention est signée pour une durée de 3 ans et est reconductible tacitement pour une période identique, et qu'elle prend effet au 1er mai 2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***ADHERENT au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er mai 2024 ;***
- ***APPROUVENT la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service et les rôles et obligations respectives de la Communauté de communes et de la commune, et de DENONCENT toute éventuelle précédente convention signée avec une autre collectivité pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;***
- ***AUTORISENT le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

2024-33 Acquisition du 3 rue de Brest - protocole transactionnel

Rapporteur : Jo BERNARD

La commune de Carhaix a sollicité à plusieurs reprises le propriétaire de l'immeuble situé au 3, rue de Brest à Carhaix, pour lui demander de réaliser des travaux sur son bien, fortement dégradé. Elle lui a également proposé son rachat à l'amiable.

Le propriétaire n'a pas répondu favorablement aux diverses sollicitations de la commune, laissant son bien se détériorer. La commune a donc été contrainte d'entreprendre une procédure d'urgence de mise en sécurité du bâtiment, en raison de son état de délabrement, représentant un danger pour les riverains et passants.

Cette procédure s'est déroulée en deux temps, s'appuyant sur le rapport d'un expert mandaté par le tribunal administratif pour évaluer le caractère dangereux et d'éventuelle urgence à intervenir sur le bien. L'expert a d'abord préconisé des travaux importants de sécurisation, que la commune a imposé au propriétaire par le biais d'un arrêté, selon la procédure juridique. Le propriétaire n'a pas réalisé les travaux et a attaqué l'arrêté en justice. Le bien s'est encore dégradé. La commune a donc émis, toujours en s'appuyant sur le rapport de l'expert, un second arrêté, toujours sans aucune intervention du propriétaire de l'immeuble, qui a à nouveau contesté l'arrêté devant le tribunal.

Le propriétaire, ne parvenant pas à vendre son bien par ailleurs, a fini par recontacter la commune en octobre 2023 pour proposer la vente de son immeuble. La commune a donc entrepris, à nouveau, des discussions dans le cadre d'un « protocole transactionnel » afin de mettre fin au litige et d'aboutir à une solution afin d'assurer la sécurisation du bâtiment.

Le protocole transactionnel (annexé ci-joint) comprend les clauses suivantes, avec lesquelles le propriétaire du bien est en accord :

- La commune s'engage à acquérir l'immeuble pour 10 000 € (plus frais de notaires et frais d'établissement d'éventuels diagnostics)
- La vente sera conclue sous condition suspensive d'obtention par la commune d'un permis de démolir
- Le propriétaire s'engage à se désister des instances contentieuses qu'il a initié
- Les deux parties s'engagent à agir avec bonne foi et sans nuire à leurs intérêts réciproques dans le cadre de cette transaction

Le maire rappelle que c'est la fin d'un long épisode dont l'issue est favorable pour raser le bâtiment.

La commission urbanisme a donné un avis favorable en date du 06 mars 2024.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***VALIDENT le protocole transactionnel tel qu'il a été rédigé et AUTORISENT le Maire à signer ce protocole***
- ***APPROUVENT l'acquisition du bâtiment situé au 3, rue de Brest pour la somme de 10 000 €, plus les frais de notaire et frais de diagnostics éventuels***
- ***AUTORISENT M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette acquisition***

2024-34 Acquisition Maison 6, rue de la Tour d'Auvergne

Rapporteur : Jo BERNARD

Lors de la commission d'urbanisme du 15 Novembre 2023, vous aviez émis un avis favorable au rachat de la propriété située au 6, rue de la Tour d'Auvergne. Le montant proposé et accepté par le propriétaire actuel est de 108 000 € (prix entrant dans les marges d'estimation fixées par les services de France Domaine). Les parcelles sont cadastrées AO 56 – AO 58 et AO 59 d'une superficie totale de 194 m².

L'objectif, à terme, est éventuellement de démolir la maison pour en faire un espace de parking, afin de compenser les pertes de places de stationnement Place de la Mairie et place d'Aiguillon suite aux travaux d'aménagement, mais également d'aménager des espaces paysagers. Cet espace sera intégré au projet de réaménagement urbain de l'arrière de la mairie (comprenant la requalification du square H. Dunant avec un accès depuis la rue des Carmes, la démolition de la maison sise 4 Rue de la Tour d'Auvergne, acquise par l'EPF et la réorganisation des voies et stationnements de l'ensemble). Il convient de spécifier que l'acquisition du bien se fera libre de toute location. Le propriétaire procédera au démontage et débarras du mobilier meublant pour la partie libre et la suite après le départ de la locataire (engagement écrit de sa part à quitter le logement au 1er juin 2024).

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme du 15 Novembre 2023 et du 6 Mars 2024.

Mme Laure BOUSSARD indique qu'elle n'est pas contre l'achat de la maison, mais dans l'optique de revitalisation du centre-ville, et compte-tenu de la surface de la maison, elle trouve dommage de la démolir pour en faire des stationnements plutôt un qu'un petit collectif d'habitat par exemple.

M. Christian TROADEC répond qu'il peut comprendre l'argument. Il précise que cette décision nait de la décision de faire en sorte qu'il n'y ait plus de stationnements sur la place de la Mairie qui va donc devenir véritablement piétonne. Ainsi, il indique que le but est d'offrir des places de stationnement à proximité pour que les personnes viennent consommer en centre-ville. Sont ainsi créé des ilots de 4, 6 ou 10 places, en périphérie mais en restant proche des commerces.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, par 27 voix POUR et 2 abstentions (BOUSSARD Laure, THOMAS Pierre-Yves) :

- ***AUTORISENT l'acquisition de ces parcelles au prix de 108 000 €***
- ***AUTORISENT le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant au dossier.***

2024-35 Acquisition 10, Place de la Mairie

Rapporteur : Jo BERNARD

Dans le cadre de l'installation de services municipaux et notamment du service de l'accompagnement à la scolarité, il est proposé d'acquérir le bien situé 10 Place de La Mairie, cadastré AN 76 et AN 77 d'une surface de 358 m².

Les indivisaires ont donné leur accord pour vendre leur bien au prix de 140 000 €. L'avis de France Domaine n'est pas requis pour ce cas de figure - montant inférieur à 180 000 €.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme du 6 Mars 2024.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

- ***AUTORISENT l'acquisition de ces parcelles au prix de 140 000 €***
- ***AUTORISENT le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant au dossier.***

2024-36 Convention de mise à disposition des locaux dédiés à l'hébergement temporaire et d'urgence et conditions d'intervention des agents des services bâtiments de la ville de Carhaix

Rapporteur : Hélène GUILLEMOT

L'association Carhaix Relais a été créée en 1995, à l'initiative du CCAS de Carhaix, pour créer un accueil d'urgence et temporaire pour venir en aide aux personnes rencontrant des difficultés financières et sociales. De 1995 à 2021, l'association Carhaix Relais, en lien étroit avec le CCAS de Carhaix, a contribué

efficacement à améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes sans logement, et permet de construire des parcours d'hébergement et d'insertion adaptés.

Par délibération n°2021.22 du C.I.A.S. du Poher du 20 octobre 2021, les activités de cette association ont été transférées au 1er janvier 2022. Le C.I.A.S. du Poher bénéficie d'un agrément de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (D.D.E.T.S.) pour les 6 logements. L'agrément permet au C.I.A.S. du Poher de bénéficier d'une Allocation Logement Temporaire (A.L.T.) afin d'assurer le fonctionnement des hébergements.

La ville de Carhaix est propriétaire des locaux destinés à ces hébergements. Poher communauté a participé financièrement en 2013 à la réhabilitation de ces logements.

Considérant que ces locaux ont vocation à poursuivre des hébergements temporaires et d'urgence, dans le cadre des compétences du C.I.A.S. du Poher, il est nécessaire de contractualiser la gestion patrimoniale du bâtiment, ainsi que les interventions techniques nécessaires au bon entretien des locaux.

La convention présentée en annexe 1 précise les modalités selon lesquelles la commune de Carhaix, propriétaire, met à disposition du C.I.A.S. du Poher, les locaux. La convention présentée en annexe 2 précise les conditions d'intervention des agents des services bâtiments de la ville de Carhaix.

Mme Hélène GUILLEMOT intervient et précise qu'elle a assisté à la réunion départementale des CCAS au cours de laquelle la ville de Carhaix a été citée en exemple pour avoir créé des hébergements temporaires.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***VALIDENT les conventions présentées en annexe***
- ***AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents nécessaires***

2024-37 Modification du tableau des emplois – poste d'assistant à maîtrise d'ouvrage - recalibrage du poste de technicien (cat B) à ingénieur principal (cat A)

Rapporteur : Patricia PENSIVY

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de la Ville de Carhaix de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le fonctionnement des services, il convient de modifier par délibération le tableau des emplois établi en date du 2 Octobre 2023. Un poste de technicien territorial polyvalent (cat B), à temps complet, chargé de l'instruction et du suivi des dossiers d'études, de travaux et d'achats, a été créé par délibération du conseil municipal le 14 Décembre 2020.

La crise énergétique impacte lourdement le budget des collectivités qui sont contraintes d'observer leur fonctionnement, et de recenser les bâtiments énergivores, notamment. Il est de ce fait opportun d'effectuer un diagnostic énergétique des bâtiments municipaux.

S'agissant de développer, élaborer et piloter le plan stratégique énergétique des collectivités, il convient de recalibrer le poste de technicien (cat B) à ingénieur (cat A) au tableau des emplois de la ville de Carhaix. (cf. fiche de poste jointe).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou A. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de ces catégories, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant des articles L 332-8, d'une durée maximale de 3 ans, est renouvelable dans la limité totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat devra justifier d'un niveau de diplôme de niveau 4-5 et/ou d'une expérience professionnelle significative.

Le traitement sera calculé en référence à l'indice brut terminal de la grille du cadre d'emploi de la filière technique (cat B ou A). Le régime indemnitaire (rifseep) sera versé en référence aux fonctions exercées et à la catégorie B ou A.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Commun en date du 23 Février 2024

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 Mars 2024,

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT la modification du tableau des emplois à compter du 1er mai 2024 ;

- AUTORISENT le Maire ou l'Adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à inscrire les crédits nécessaires au budget

2024-38 Modification du tableau des emplois – création de 2 postes d'adjoints techniques (cat C) chargés de gérer l'éclairage public de la collectivité, à temps complet (électriciens), à compter du 1er Mai 2024

Rapporteur : Patricia PENSIVY

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de la Ville de Carhaix de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le fonctionnement des services, il convient de modifier par délibération le tableau des emplois établi en date du 2 Octobre 2023. Le contrat de maintenance de l'éclairage public est arrivé à échéance le 17 mars 2024. La société Citelum informe qu'elle ne sera plus en mesure d'assurer la prestation. Les Elus envisagent de gérer l'éclairage public en régie, et de recruter 2 électriciens.

Il est proposé de créer 2 postes d'adjoints techniques à temps complet au tableau des emplois. Ces agents seraient placés sous l'autorité du responsable du service de la voirie. Par ailleurs, de par leur activité, ils seront intégrés au service des astreintes.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de cette catégorie, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant des articles L 332-8, d'une durée maximale de 3 ans, est renouvelable dans la limité totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés par contrat devront justifier d'un diplôme d'électricien.

Le traitement sera calculé en référence à l'indice brut terminal de la grille du cadre d'emploi de la filière technique (cat C). Le régime indemnitaire (rifseep) sera versé en référence aux fonctions exercées et à la catégorie C.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Commun en date du 23 Février 2024

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 Mars 2024,

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT la modification du tableau des emplois à compter du 1er mai 2024 ;

- AUTORISENT le Maire ou l'Adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à inscrire les crédits nécessaires au budget

2024-39 Signature d'une convention de prestation de service pour la mutualisation du poste d'assistante administrative du service des sports au profit de Poher communauté, à compter du 1er Avril 2024

Rapporteur : Patricia PENSIVY

La loi autorise les EPCI à confier la réalisation de prestations de services à une commune membre. Les prestations visées peuvent consister en la création ou la gestion d'équipements ou de services (articles L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5217-7 du Code général des collectivités territoriales).

La ville de Carhaix et Poher communauté mutualisent le poste d'assistance administrative, chargé du secrétariat de l'école de musique du Poher, depuis le 1er Juin 2004. Initialement, dans le cadre d'une mise à disposition, car l'agent était titulaire. L'agent en poste actuellement, recruté dans le cadre d'un CDD depuis 2 ans, est nommé stagiaire depuis le 1er Avril 2024.

La mutualisation du poste perdure, entre le service des sports de la ville de Carhaix et l'école de musique de Poher communauté sur les bases suivantes :

- Période après les vacances de la Toussaint N jusqu'au 15 Mai N+1 : 33%
- Période du 16 Mai N+1 jusqu'aux vacances de la Toussaint N+1 : 42%

Il convient de signer une convention de prestation de service durant l'année de stage de l'agent. Lors de sa titularisation, c'est une convention de mise à disposition qui sera proposée à la signature.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Commun en date du 23 Février 2024

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 Mars 2024,

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT la signature d'une convention de prestation de service (ci-jointe), à compter du 1er avril 2024 ;

- AUTORISENT le Maire ou l'Adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-40 Convention de prestation de service pour l'intervention du personnel du service commun chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme au profit de la ville de Carhaix, à compter du 1er Mai 2024

Rapporteur : Patricia PENSIVY

La loi autorise les EPCI à fiscalité propre à réaliser des prestations de services pour le compte des communes membres, de communes extérieures, d'autres collectivités ou établissements publics. Les prestations visées peuvent consister en la création ou la gestion d'équipements ou de services (articles L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5217-7 du Code général des collectivités territoriales).

Considérant que la ville de Carhaix ne dispose plus de personnel pour assurer les affaires foncières, l'accueil du public, les projets d'aménagement du territoire communal et l'accompagnement des porteurs de projets,

Il convient de signer une convention de prestation de service pour formaliser l'intervention des agents du service commun chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme, au profit de la ville de Carhaix, à raison de 40% d'un temps complet.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Commun en date du 23 Février 2024

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT la signature d'une convention de prestation de service (ci-jointe), à compter du 1er Mai 2024 ;

- AUTORISENT le Maire ou l'Adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-41 Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

Rapporteur : Patricia PENSIVY

Le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1er janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité

- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1er janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance, laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Ville de Carhaix conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas, à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise ne concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 février 2024

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***MANDATENT le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance***
- ***S'ENGAGENT à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause***
- ***PRENNENT ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.***

2024-42 Informations

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Signature de l'arrêté n° 31/2024 décidant l'acquisition de biens par voie de préemption sur les parcelles cadastrées section AL numéros 301, 302, 307, 308, 309, 310, 353.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

Clôture à 20H20

Les délibérations et les pièces jointes sont consultables en mairie
Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

La secrétaire de séance
Jacqueline MAZEAS

Le Président de séance
Christian TROADEC

La séance complète ainsi que les débats sont consultables en intégralité sur le site internet de la ville de Carhaix à l'adresse suivante :
Site officiel de la ville de Carhaix - Comptes rendus du conseil municipal (ville-carhaix.bzh)